

**CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES**  
**REUNION DU MARDI 25 JUIN 2024 à 20h30**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 19 juin 2024

**PRÉSENTS** : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. DEUS, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGÉAU, M. GUILLON, M. PORCHER, M. DONNE, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIÈRE.

**Excusés** : M. GAUDUCHON (*pouvoir à M. CARTRON*), M. FAUGER (*pouvoir à M. GUILLON*), Mme BORDESSOULES (*pouvoir à Mme DAVIN*) et Mme MORFIN (*pouvoir à Mme LUCAS*).

Secrétaire de séance : Mme LUCAS (*auxiliaire : M. BAILLY, secrétaire général de la mairie*).

**Rappel de l'ordre du jour de la séance :**

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2024,
- 3 – Extension du lotissement des Prés St Martin : nom de rue,
- 4 – Création d'un bar-restaurant : demande de subvention au titre du « fonds vert »,
- 5 – Création d'un bar-restaurant : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour étude thermique,
- 6 – Budget annexe Actions Economiques : décision modificative n°1,
- 7 – Impasse Fradin : travaux de remise en état cour privative (mesure compensatoire),
- 8 – Services techniques : création de quatre emplois saisonniers pour la période estivale,
- 9 – Services techniques : prolongation d'un contrat aidé (CAE),
- 10 – Service enfance : création d'un emploi permanent à temps non-complet,
- 11 – Service enfance : autorisation de recrutement pour année scolaire 2024-2025 (CDD),
- 12 – Modification des conditions de versement du régime indemnitaire en période de congé maladie,
- 13 – Contrat pour vérification annuelle des installations gaz et électricité des ERP,
- 14 – Demande de subvention par l'association « L'Origine d'à peu près tout »,
- 15 – Convention SyDEV pour suppression des luminaires de type boules,
- 16 – Visite de l'Assemblée Nationale : remboursement de frais par un élu,
- 17 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

**1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** Mme Marie-Christine LUCAS, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

**2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MAI 2024**

Le procès-verbal de la séance du 14 mai 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Un conseiller municipal souhaite une modification de la rédaction du point 16 « Indemnisation d'un administré suite à dégradation sur dalle de toiture – rue Léon Bienvenu » (page 8).

Il propose de substituer la phrase suivante : « Une dalle de toiture de la propriété de (...) a été invo-

lontainement endommagée (perçement par des plombs) lors de l'une des actions de régulation des pigeons organisée par la mairie dans le centre-bourg » par la phrase « Une dalle de toiture de la propriété de (...) **aurait** été involontairement endommagée (perçement par des plombs) lors de l'une des actions de régulation des pigeons organisée par la mairie dans le centre-bourg ».

Selon lui, aucune preuve n'atteste que cette dégradation a été occasionnée par les chasseurs ce qui justifie l'usage du conditionnel.

Aucune autre remarque n'étant formulée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 en y apportant la modification proposée pour son point 16.

### **3 – EXTENSION DU LOTISSEMENT COMMUNAL DES PRÉS ST MARTIN : DENOMINATION D'UNE RUE**

En application de l'article 2121-30 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer le nom de la future rue interne qui desservira la partie extension du lotissement communal des Prés St Martin.

Le choix est à opérer entre les propositions suivantes :

- rue des Feuillants (*en référence aux Feuillants de Limoges qui s'étaient établis dans le prieuré St Martin entre les 14<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> siècles*),
- rue de la Beuil (*en référence à la dernière culture (blé) réalisée sur cette parcelle avant sa reprise par la commune*),
- rue des Plaines (*en référence à la typologie du paysage*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix en faveur de la rue des Feuillants, 7 voix en faveur de la rue de la Beuil et 2 voix en faveur de la rue des Plaines :

- **ADOpte** la dénomination de **rue des Feuillants** pour la voie interne de la partie extension du lotissement communal des Prés St Martin,
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la numérotation des parcelles de cette rue,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **4 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU « FONDS VERT » POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN BAR-RESTAURANT**

La commune de St Hilaire des Loges s'est engagée dans un important programme de réhabilitation d'un bâtiment communal afin d'y installer une activité de bar-restaurant.

Ce projet comportant un important volet de rénovation énergétique du bâtiment concerné, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention au titre du « fond vert ».

Elle précise qu'à ce jour, la commune a obtenu les accords de subvention suivants :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 216 000 €
- Fonds de Restructuration des Locaux d'Activités (FRLA) : 168 946 €
- Département : 19 465 €

Une aide du SyDEV est également espérée à hauteur de 27 000 € maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre du « fonds vert » afin d'aider au financement des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal dans lequel sera installé une activité de bar-restaurant,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

*A priori, les exigences du « fonds vert » ne devraient pas engendrer de plus-value pour ce projet. Des fonds européens pourraient également être sollicités, même une fois les travaux engagés.*

\*\*\*

## **5 – REHABILITATION D’UN BATIMENT COMMUNAL EN BAR-RESTAURANT : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D’ŒUVRE**

Vu la délibération n°3 du 19 septembre 2022 portant attribution au cabinet Thibault POCHON Architectes Associés (TPAA) du marché de maîtrise d’œuvre relatif aux travaux de réhabilitation d’un bâtiment communal en bar-restaurant ;

Vu la délibération n°4 du 25 juin 2024 portant demande de subvention au titre du « fonds vert » pour aider au financement des travaux correspondants ;

Considérant l’obligation, pour prétendre à ce « fonds vert », de fournir une étude thermique permettant de justifier des économies d’énergie et de la baisse attendue des émissions de gaz à effet de serre des travaux ;

Il est proposé de confier la réalisation de cette étude à TPAA pour un montant de 1 400 € HT soit 1 680 € TTC et d’autoriser la signature de l’avenant n°1 au contrat de maîtrise d’œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **AUTORISE** la réalisation de l’étude thermique nécessaire à l’instruction du dossier de demande de subvention au titre du « fonds vert »,
- **CONFIE** la réalisation de cette étude à TPAA, maître d’œuvre en charge de ces travaux,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l’avenant n°1 au contrat de maîtrise d’œuvre qui se présente comme suit :

*Objet de l’avenant : réalisation d’une étude thermique « fonds vert »*

Montant initial du marché : 44 654,50 € HT

Montant de l’avenant n°1 : + 1 400,00 € HT

Nouveau montant du marché : 46 054,50 € HT

## **6 – BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le budget annexe actions économiques (BAE) 2024,

Vu le devis d’un montant de 2 093,25 € HT relatif à la mise à jour de l’état descriptif de division suite aux travaux d’extension de la supérette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité **ADOPTE** la décision modificative n°1 ci-dessous présentée :

Désignation	Mouvement de crédits
DF 62268 / 011 Autres honoraires	+ 2 100.00
DF 023 Virement à la section d’investissement	- 2 100.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00</b>

\*\*\*

Désignation	Mouvement de crédits
DI 2313 / 23 Constructions (en cours)	- 2 100.00
<b>TOTAL DEPENSES D’INVESTISSEMENT</b>	<b>- 2 100.00</b>

Désignation	Mouvement de crédits
RI 021 Virement de la section de fonctionnement	- 2 100.00
<b>TOTAL RECETTES D’INVESTISSEMENT</b>	<b>- 2 100.00</b>

## **7 – IMPASSE CHARLES FRADIN : MISE EN ŒUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES AVEC REMISE EN ETAT D'UNE COUR PRIVATIVE**

Par sa délibération n°7.1 du 7 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé de la prise en charge des travaux de réfection de la cour de M. (...) suite aux travaux d'extension des réseaux EU / EP de l'impasse Charles Fradin.

Cette décision s'est traduite par la signature d'un acte de servitude en l'étude de Maître PROT le 23 mars 2023 qui confirme que les travaux correspondants, estimés à 5 700 € HT, doivent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le devis de l'entreprise COLAS correspondant à ces travaux, pour un montant de 5 697,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la réalisation des travaux correspondants dans la continuité de la délibération n°7.1 du 7 mars 2023,
- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise COLAS d'un montant de 5 697,50 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

*Il est précisé que la commune s'est engagée à réaliser ces travaux pour le 31 décembre 2024 au plus tard.*

\*\*\*

## **8 – SERVICES TECHNIQUES : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE SAISONNIERS PENDANT LA PERIODE ESTIVALE**

Les collectivités ont la possibilité de recruter des mineurs saisonniers pendant la période estivale et dans ce cadre Madame le Maire propose la création de quatre emplois contractuels sous le régime des CDD pour « accroissement saisonnier d'activité ».

Pour cette 1<sup>ère</sup> année, il s'agirait donc de recruter au maximum 4 jeunes âgés entre 16 et 18 ans dans l'objectif d'aider les services techniques dans leurs missions d'entretien des espaces verts et des espaces publics de la commune tout en faisant découvrir un métier aux missions variées.

La durée du contrat ne pourra pas dépasser la moitié de la durée des vacances d'été. Les jeunes concernés seront donc employés pendant 4 semaines au maximum à répartir entre le 8 juillet et le 14 août 2024. Leur temps de travail ne pourra pas dépasser 8h00 par jour et 35h00 par semaine.

Afin de pouvoir assurer leur encadrement, un maximum de deux jeunes sera accueilli en même temps. Dans l'attente de l'accord du Conseil Municipal, un appel à candidature a été lancé via le flash info de juin et une douzaine de candidats se sont manifestés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix « pour » et 1 abstention :

- **DECIDE** de créer 4 emplois temporaires dans le cadre de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique (accroissement saisonnier d'activité),
- **FIXE** les caractéristiques de ces emplois comme suit :
  - Nature des fonctions : agent polyvalent saisonnier des **services techniques**,
  - Catégorie hiérarchique : C,
  - Emplois réservés aux jeunes âgés entre 16 et 18 ans et domiciliés à St Hilaire des Loges,
  - Durée du contrat : 4 semaines maximum à répartir entre le 8 juillet et le 14 août 2024,
  - Temps de travail hebdomadaire compris : 35h00 maximum,
  - Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

*Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024 (chapitre 012).*

\*\*\*

*Au regard du nombre important de candidatures et dans l'objectif de satisfaire un maximum de postulants, il est préférable de retenir 4 candidats au lieu de 2 et de les recruter pour des périodes de 2 semaines au lieu de 4. Il est possible que pour des questions d'organisation, les contrats soient d'une durée hebdomadaire de 32h00 (4 jours x 8 h00).*

\*\*\*

## **9 – SERVICES TECHNIQUES : AUTORISATION DE PROLONGATION D'UN CONTRAT AIDE**

Par sa délibération en date du 25 septembre 2023 (n°9), le Conseil Municipal a décidé de la création d'un emploi temporaire dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) pour une durée de 9 mois et pour un temps de travail hebdomadaire de 20h00.

La personne nommée sur ce poste le 1<sup>er</sup> novembre 2023 donnant entière satisfaction et considérant la charge de travail de l'équipe technique, Madame le Maire propose d'autoriser la prolongation de ce contrat pour une nouvelle période de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 janvier 2025.

Elle précise que l'Etat garantit une prise en charge à hauteur de 60 % de cet emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de prolonger de 6 mois l'emploi temporaire créé par délibération n°9 du 25 septembre 2023 dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE),  
↳ **FIXE** les caractéristiques de cet emploi comme suit :
  - Nature des fonctions : agent polyvalent des services techniques,
  - Durée : 6 mois maximum,
  - Temps de travail hebdomadaire : 20 heures maximum avec possibilité de faire des heures complémentaires dans la limite de 15 en fonction des nécessités de service,
  - Rémunération plafonnée à 110 % du SMIC horaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment le contrat correspondant.

*Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune (chapitre 012).*

\*\*\*

*Madame le Maire précise que ce contrat avait été budgétisé sur toute l'année 2024. Déduction faite de l'aide de l'état, le reste à charge pour la mairie est de 515 € / mois. A l'issue, le Conseil Municipal devra se prononcer sur une éventuelle pérennisation de ce poste.*

\*\*\*

## **10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX SUITE A CREATION DE POSTE – SERVICE ENFANCE**

Le service enfance emploie un agent sur un poste temporaire à temps non complet (20h00/semaine) depuis le 15 novembre 2021, d'abord en contrat aidé puis en CDD de droit public.

Le dernier contrat de cet agent arrive à son terme le 31 août prochain et la commission « affaires scolaires, garderie et restaurant scolaire » qui s'est réunie le 27 mai dernier, propose de pérenniser cet emploi.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs municipaux en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (20h00 hebdomadaires) pour un recrutement au **1<sup>er</sup> septembre 2024**,
- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs de la collectivité établi comme suit :

GRADE	CATEGORIE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
<b>Filière administrative</b>			
Attaché	A	1	0
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	0	1 (31h30 hebdo) 1 (23h00 hebdo)
Adjoint Administratif	C	0	1 (28h00 hebdo) 1 (20h00 hebdo)
<b>Filière culturelle</b>			
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	0	1 (23h00 hebdo)
<b>Filière technique</b>			
Technicien Territorial	B	1	0
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	4	0
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	2	1 (10h00 hebdo) 1 (30h00 hebdo)
Adjoint Technique	C	3	1 (28h00 hebdo) 1 (24h00 hebdo) 3 (20h00 hebdo)
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>12</b>
<b>TOTAL des EFFECTIFS de la COMMUNE</b>		<b>24</b>	

## **11 – SERVICE ENFANCE : AUTORISATION DE RECOURIR A DU PERSONNEL CONTRACTUEL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Sur proposition de la commission « affaires scolaires, garderie et restaurant scolaire » qui s'est réunie le 27 mai dernier, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recours à un agent contractuel pour la prochaine année scolaire afin d'assurer un taux d'encadrement des enfants suffisant pendant le temps de pause méridienne.

Il est rappelé que cette mesure avait été mise en place ponctuellement pour l'année scolaire 2023-2024 et que son renouvellement est nécessaire du fait d'un nombre d'élèves identique voire légèrement supérieur pour 2024-2025. Il est bien précisé qu'il ne s'agit pas d'un emploi pérenne et permanent et que cette délibération ne s'appliquera que pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi temporaire dans le cadre de l'article L.332-23 1° (accroissement temporaire d'activité) ou L.332-23 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique,  
**FIXE** les caractéristiques de cet emploi comme suit :  
Nature des fonctions : agent de service restaurant scolaire,  
Catégorie hiérarchique : C,  
Durée du contrat : 2 septembre 2024 au 31 août 2025 maximum,  
Temps de travail hebdomadaire : entre 5h30 et 10h00 (*temps de travail annualisé*) avec possibilité de faire des heures complémentaires dans la limite de 10h00 en fonction des nécessités de service,  
Rémunération plafonnée au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats correspondants.

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 de la commune (chapitre 012).*

\*\*\*

*Madame le Maire rappelle l'importance des 2 postes prévus aux points 10 et 11 afin d'assurer un taux d'encadrement suffisant notamment pendant le temps de repas de la pause méridienne et ce d'autant plus que certains enfants ont besoin d'une attention particulière.*

\*\*\*

## **12 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Vu les délibérations n°21 du 5 avril 2016, n°11 du 9 décembre 2019 et n°11 du 12 décembre 2022 portant adoption du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant la proposition de la commission RH réunie le 20 février 2024 et visant à réviser les modalités de versement du régime indemnitaire pendant les congés maladie des agents ;

Madame le Maire propose de fixer comme suit les modalités de versement du RIFSEEP lorsque les agents se trouvent en position de congé de maladie ordinaire :

Type d'absence	Incidence sur l'IFSE
Congé de maladie ordinaire	Maintenue pendant 30 jours, Réduite de 50 % du 31 <sup>ème</sup> au 90 <sup>ème</sup> jour, Supprimée à partir du 91 <sup>ème</sup> jour. <i>Décompte selon le principe de l'année médicale de référence.</i>

Le Conseil Municipal après en en avoir délibéré à l'unanimité **ADOpte** cette proposition de la commission RH.

\*\*\*

*Madame le Maire précise que les représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST) ont émis un avis défavorable à cette modification car ils regrettent que le régime indemnitaire ne suive pas le sort du traitement (maintien à 100% pendant 90 jours).*

*Un élu estime qu'il serait bien que le nombre de jours de carence appliqué au privé (3) s'applique également au public.*

*Madame le Maire ajoute que toutes les décisions ne vont pas automatiquement dans le sens des agents ainsi, la commission RH avait ainsi refusé le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. La commune applique les mêmes modalités que pour les agents de la CCVSA.*

\*\*\*

## **13 – CONTRAT RELATIF A LA VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS GAZ ET ELECTRICITE DES ERP DE LA COMMUNE**

La commune à l'obligation de mettre en œuvre la vérification périodique des installations de gaz et d'électricité (*y compris appareils de cuisson*) de ses établissements recevant du public (ERP). Le contrat avec la société APAVE étant échu depuis le 31 décembre 2023, une consultation a été organisée auprès de plusieurs prestataires spécialisés pour la conclusion d'un nouveau contrat de 5 ans (2024 – 2028).

Après analyse des trois offres reçues en mairie, il est proposé de retenir la société SOCOTEC pour un montant annuel fixé à 1 068 € TTC, soit 5 340 € TTC sur les 5 ans (*hors révision annuelle*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier la vérification des installations gaz et électricité des ERP de la commune à la société SOCOTEC de LA-ROCHE-SUR-YON pour une période de 5 ans (2024-2028) et pour un coût annuel de 1 068 € TTC (*hors révision*),
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **14 – SUBVENTION AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « L'ORIGINE D'A PEU PRES TOUT »**

Afin de mettre en valeur le tissu associatif Hilairois par la réalisation d'une vidéo à l'occasion du forum des associations (7 septembre 2024), contact a été pris avec l'association « L'origine d'à peu près tout » dont le siège social est basé à St Michel le Cloucq. Cette association, créée en 2021, a pour objet la création audiovisuelle et artistique. Sa Présidente a répondu favorablement à la sollicitation de la mairie.

En compensation du travail réalisé, Madame le Maire propose qu'une subvention d'un montant de 350 € soit attribuée à l'association après réalisation de la vidéo qui pourrait ensuite être diffusée lors des vœux au rythme de 2 à 3 associations par an.

Plusieurs membres du Conseil Municipal émettent les réserves suivantes :

- il est regrettable que l'association ne puisse facturer sa prestation sans que cela ne passe par une subvention et ce d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'une association hilairoise,
- le choix du forum pour réaliser cette vidéo semble inapproprié. Il serait plus judicieux de rencontrer les associations concernées sur leur lieu d'activité,
- il faudra bien respecter une règle d'équité entre associations,
- il serait bien que la Municipalité applique le règlement qu'elle a adopté en 2018 et qu'elle évite d'y déroger régulièrement.

Il est bien précisé que rien n'est arrêté pour le moment quant aux modalités d'intervention de l'association.

Considérant les nombreuses questions en suspens quant à ce point de l'ordre du jour, Madame le Maire décide de le retirer pour le reporter à une prochaine séance.

## **15 – CONVENTION SyDEV POUR REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DE TYPE « BOULE »**

Le SyDEV mène une action de remplacement des luminaires de type « boule » dans les communes du département. Cette action doit être réalisée sur la période 2023-2025 pour bénéficier d'une participation du SyDEV à hauteur de 70 %.

Pour St Hilaire des Loges, 8 luminaires sont concernés pour un montant total des travaux estimé à 15 005 € HT. Ceux-ci sont pris en charge à hauteur de 70 % par le SyDEV, soit 10 503 €. Le reste à charge pour la commune est de 4 502 €.

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal (*Chapitre 204 – Article 204172*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la réalisation des travaux préconisés par le SyDEV pour une participation communale fixée à 4 502 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **16 – VISITE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR UN ELU**

*En application de l'article L.2131-11 du CGCT, Madame le Maire invite M. DURAND à quitter la salle. Celui-ci ne participe ni au débat, ni au vote.*

Une visite de l'Assemblée Nationale à laquelle ont été invités les élus du Conseil Municipal ainsi que les agents municipaux, a été organisée le 29 mai dernier. Les frais de déplacement liés à cette visite (billets de train) ont été intégralement pris en charge par la mairie pour l'ensemble des participants pour un coût global de 2 513 € et ce en marque de reconnaissance et de considération pour leur engagement quotidien au service de la collectivité.

Par courrier en date du 15 mai dernier, Monsieur Jean-Jacques DURAND (membre de la liste minoritaire) informe de sa volonté de ne pas « faire supporter à la municipalité des frais engendrés par ses déplacements personnels à l'occasion de sorties distractives, aussi intéressantes soient elles ». En conséquence, il a déposé un chèque d'un montant de 137 € à l'ordre du Trésor Public correspondant à ses frais de transport. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette décision de l'intéressé.

Un conseiller, à l'origine de l'organisation de cette journée, trouve les termes du courrier de M. DURAND blessants. Il ne s'agissait pas d'une sortie distractive mais avant tout d'une journée informative au cours de laquelle les participants ont pu découvrir l'architecture, l'histoire et le fonctionnement d'une institution importante de notre démocratie.

Pour un autre élu, il s'agit d'une polémique inutile. Lorsque l'intéressé a eu connaissance des modalités d'organisation, il avait toute latitude pour se désister si celles-ci ne lui convenaient pas.

Un membre de la liste minoritaire explique que l'argument principal de M. DURAND est qu'il estime avoir été induit en erreur puisqu'il lui avait été indiqué au préalable que chacun prendrait en charge ses frais de transport, ce qui au final n'a pas été le cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix "pour" et 3 abstentions :

- **DECIDE** de ne pas donner suite à cette démarche de Monsieur Jean-Jacques DURAND et **DEMANDE** à Madame le Maire de lui restituer son chèque.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **17 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2) ;  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

### ⇒ **Renonciation à l'usage du droit de préemption urbain (DIA) pour les cessions suivantes :**

5 décisions de renonciation à acquérir ont été signées suite à la réception, en mairie, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.

### ⇒ **Concessions dans le cimetière communal :**

1 emplacement a été concédé pour un produit total de 150 €.

### ⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : Remise aux normes VMC existante groupe scolaire – régulation radon

*Selon délibération n°5 du 14/05/2024 (enveloppe plafonnée à 26 000 € TTC)*

Prestataire : CARRE ET ASSOCIES

Montant : 7 419,60 € TTC

Objet de la commande : Séparateurs de voie Squala avec sacs de lestage

Fournisseur : SIGNAUX GIROD

Montant : 2 304,16 € TTC

Objet de la commande : Feu de récompense pour les Loges

Fournisseur : SyDEV

Montant : 2 870,00 € TTC (*reste à charge communal sur un total de 11 478 € TTC*)

\*\*\*

*Concernant le feu de récompense, le 1<sup>er</sup> Adjoint précise qu'il faut rester prudent car le SyDEV doit vérifier l'homologation du modèle proposé et son emplacement devra être validé avec l'Agence Routière Départementale.*

\*\*\*

## **INFORMATION(S) DIVERSE(S) :**

- **Elections législatives** les dimanches 30 juin et 7 juillet. Bureau de vote ouvert de 8h00 à 18h00. Chaque élu a reçu le tableau des permanences.
- Traditionnelle **fête de la Pompe** le samedi 6 juillet prochain.
- Concernant la recherche de **médecins généralistes**, le 1<sup>er</sup> Adjoint et Vice-Président de la CCVSA, précise que la commune travaille étroitement avec l'intercommunalité. Peut-être sera-t-il nécessaire de s'orienter vers un médecin salarié. Une entente santé est envisagée avec Nieul. Un membre de la liste minoritaire craint que cela ne soit pas profitable à la commune alors que Nieul dispose déjà de locaux aménagés et pour lesquels des travaux d'agrandissement seraient prévus.
- Concernant la **dentiste**, le 1<sup>er</sup> Adjoint et Vice-Président de la CCVSA, précise qu'une réflexion est en cours quant à l'avenir du cabinet dentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Président de Séance,  
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,  
Mme Marie-Christine LUCAS

***Feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal de St Hilaire des Loges  
réuni le 25 juin 2024***

**Liste des membres présents :** Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. DEUS, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, M. GUILLON, M. PORCHER, M. DONNE, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIERE.

**Rappel du numéro d'ordre des délibérations adoptées lors de la séance :**

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2024,
- 3 – Extension du lotissement des Prés St Martin : nom de rue,
- 4 – Création d'un bar-restaurant : demande de subvention au titre du « fonds vert »,
- 5 – Création d'un bar-restaurant : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour étude thermique,
- 6 – Budget annexe Actions Economiques : décision modificative n°1,
- 7 – Impasse Fradin : travaux de remise en état cour privative (mesure compensatoire),
- 8 – Services techniques : création de quatre emplois saisonniers pour la période estivale,
- 9 – Services techniques : prolongation d'un contrat aidé (CAE),
- 10 – Service enfance : création d'un emploi permanent à temps non-complet,
- 11 – Service enfance : autorisation de recrutement pour année scolaire 2024-2025 (CDD),
- 12 – Modification des conditions de versement du régime indemnitaire en période de congé maladie,
- 13 – Contrat pour vérification annuelle des installations gaz et électricité des ERP,
- 15 – Convention SyDEV pour suppression des luminaires de type boules,
- 16 – Visite de l'Assemblée Nationale : remboursement de frais par un élu,
- 17 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

La Présidente de Séance,  
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,  
Mme Marie-Christine LUCAS